

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-AUNES

ooooo

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS (PDA) DE LA BORNE MILLIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-AUNES**



**Enquête Publique du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 prescrite par
arrêté préfectoral n°2022-I-141 du 22 février 2022 de la Préfecture de l'Hérault**

ooooo

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS

**Le commissaire enquêteur
Claude ROUVIERE le 23 mai 2022**

Diffusion :

| | |
|--|-----------------|
| Monsieur le Préfet du département de l'Hérault | : 3 exemplaires |
| Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier | : 1 exemplaire |
| Archives | : 1 exemplaire |

Notes préliminaires

La présente enquête publique est relative à la révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire classée monument historique de la commune de Saint-Aunès.

Cette procédure destinée à assurer la protection de l'environnement des monuments historiques est faite en application des articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine et l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Actuellement la protection de la borne milliaire génère une servitude d'utilité publique (AC1) qui couvre tout le centre ancien de la commune. Compte tenu de la forte évolution démographique, la commune de Saint-Aunès souhaite faire évoluer cette servitude en la réduisant à la place de la mairie ainsi qu'aux accès à cette place en co-visibilité avec la borne milliaire.

o o o o o

La première partie du présent rapport sera consacrée à l'analyse du dossier, au déroulement de l'enquête et à l'analyse des observations faites par tous les organismes et personnes consultées et bien sûr celles du public.

La deuxième partie du rapport sera consacrée aux conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur le projet.

SOMMAIRE

1er partie : RAPPORT

PAGES

1 – GÉNÉRALITÉS

| | | |
|--------|--|---|
| 1.1 | CONTEXTE | 7 |
| 1.2 | OBJET DE L'ENQUÊTE | 7 |
| 1.3 | CADRE JURIDIQUE | 7 |
| 1.4 | COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 8 |
| 1.5 | NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET | 8 |
| 1.5.1. | ETAT DE L'EXISTANT : L'actuel PDA..... | 8 |
| 1.5.2. | LE PROJET DE NOUVEAU PDA | 8 |
| 1.5.3. | LA SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIES | 8 |

2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

| | | |
|-------|---|----|
| 2.1 | ORGANISATION DE L'ENQUÊTE | 8 |
| 2.1.1 | DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF | 8 |
| 2.1.2 | PÉRIODE DE CONFINEMENT SUITE A LA PANDÉMIE DU COVID-19 | 9 |
| 2.1.3 | RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE DE L' HÉRAULT | 9 |
| 2.1.4 | RÉUNION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE propriétaire de la borne milliaire..... | 9 |
| 2.1.5 | REGISTRE DEMATERIALISE | 10 |
| 2.1.6 | ARRÊTÉ D' OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE | 10 |
| 2.1.7 | VISITE DES LIEUX ET ENTRETIENS DIVERS | 11 |
| 2.1.8 | ORGANISATION DES PERMANENCES | 11 |
| 2.1.9 | DEMANDE DE COMPLÉTER LE DOSSIER ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE | 11 |
| 2.2 | INFORMATION DU PUBLIC | 12 |
| 2.3 | EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE | 14 |
| 2.3.1 | PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 14 |
| 2.3.2 | OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE | 14 |
| 2.4 | CLÔTURE DE L'ENQUÊTE | 15 |
| 2.5 | NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE | 15 |

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

| | | |
|--------|--|----|
| 3.1 | CONCERTATION PRÉALABLE ET AVIS DES SERVICES CONSULTES..... | 16 |
| 3.1.1. | CONCERTATION PRÉALABLE | 16 |
| 3.1.2. | AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUNÈS..... | 16 |
| 3.1.3. | AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE | 16 |
| 3.2 | OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC | 16 |
| 3.3 | DEMANDES ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 22 |
| 3.4 | MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE | 24 |

2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

| | |
|---|-----------|
| 1 – GÉNÉRALITÉS | 27 |
| 2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES | 30 |
| 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 36 |
| ANNEXES DU RAPPORT | 38 |

ANNEXE 1 – Décisions du Tribunal Administratif et déclaration sur l'honneur

ANNEXE 2 – Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur

ANNEXE 3 – Arrêté Préfectoral

ANNEXE 4 – Publications légales dans la presse régionale/ Midi Libre et La Gazette

ANNEXE 5 – Informations sur le site de la mairie de Saint-Aunès

ANNEXE 6 – Certificat d'affichage à la mairie de Saint-Aunès

ANNEXE 7 – Lettre de notification au maître d'ouvrage du

ANNEXE 8 – Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public.

ANNEXE 9 – Mémoire en réponse de maître d'ouvrage aux observations du public

ANNEXE10 - Registre d'enquête publique.

ANNEXE11 - Dossier soumis à l'enquête publique en mairie de Saint-Aunès visé et paraphé par le commissaire enquêteur.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE SAINT-AUNES

ooooo

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS (PDA) DE LA BORNE MILLIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-AUNES**



**Enquête Publique du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 prescrite par
arrêté préfectoral n°2022-I-141 du 22 février 2022 de la Préfecture de l'Hérault**

ooooo

RAPPORT

**Le commissaire enquêteur
Claude ROUVIERE le 23 mai 2022**

1^{ère} partie : RAPPORT

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 CONTEXTE

Saint-Aunès, commune de 3500 habitants, située au nord-est de Montpellier bénéficie d'une forte croissance démographique et économique du fait de sa proximité avec la Métropole de Montpellier, des grands axes de communication qui la traversent et de l'étendue de la commune de 1232 ha.

Dans la Rome antique, l'Empire romain avait relié toutes les provinces par des voies romaines permettant des communications rapides dans un but militaire et commercial. La Via Domitia qui reliait entre autres les villes de Nîmes et Narbonne passait dans la plaine au Sud de la commune de Saint-Aunès.

Historiquement dans la Rome antique, les **bornes milliaires** étaient des bornes routières en pierre généralement en forme de colonne portant une inscription et destinées à marquer les distances sur le tracé des principales voies romaines d'Italie et des provinces romaines. Comme leur nom l'indique, les distances étaient mesurées en milles romains, soit environ 1 480 mètres.

La borne milliaire provenant de la Via Domitia a été transférée et posée sur la façade de l'église paroissiale au XVIII^{ème} siècle. Elle a été classée monument historique par arrêté du 30 septembre 1911. Actuellement la protection de la borne milliaire est assurée par une servitude d'utilité publique (AC1), au titre des abords des monuments historiques, par un périmètre délimité des abords approuvé par délibération du conseil municipal le 13/12/2007.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique concerne la demande de la commune de Saint-Aunès pour faire évoluer la servitude d'utilité publique (AC1) vers une réduction à la place de l'église ainsi qu'aux accès à cette place en co-visibilité avec la borne.

La commune justifie cette demande par la mutation de son centre ancien du fait de la très forte croissance démographique liée à l'apport de populations engendré par la proximité de la Métropole montpelliéraine. Cet apport de population crée une pression foncière forte qui a entraîné la construction de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures.

On constate aujourd'hui qu'une partie des immeubles situés dans le périmètre délimité des abords ne correspond plus aux principes de protection des abords d'un monument historique. C'est pourquoi, avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, la commune souhaite modifier ce périmètre en le réduisant aux parties en co-visibilité de la borne milliaire, c'est à dire la place de l'église et les accès des rues adjacentes qui permettent de s'y rendre.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Ce chapitre a pour but d'informer le lecteur sur les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent la procédure de cette enquête publique:

- ✓ le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- ✓ le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-93 et suivants,
- ✓ le code de l'urbanisme article L.126-1 (tracé du périmètre annexé au PLU),
- ✓ le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif à la procédure de périmètre délimité des abords des monuments historiques,

- ✓ la demande présentée par le Maire de Saint-Aunès en date du 14 décembre 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire,
- ✓ la décision N° E22000007/34 du 27 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIERE en qualité de commissaire enquêteur.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à la consultation du public est composé de :

- Pièce 0 : Note de présentation
- Pièce 1 : Délibération du conseil municipal du 30 août 2021
- Pièce 2 : Avis des Architectes des Bâtiments de France du 10 septembre 2021
- Pièce 3 : Projet du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.)
- Pièce 4 : Lettre de saisine de M . le Préfet

1.5 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.5.1 ÉTAT DE L'EXISTANT : l'actuel PDA

La servitude AC1 couvre tout le centre ancien de la commune. Entre les points extrêmes de la zone couverte par la servitude dans la direction sud-ouest – nord-est, on note une distance d'environ 600 mètres qui se réduit à environ 300 mètres dans la direction nord – sud.

1.5.2 LE PROJET DE NOUVEAU PDA

La borne milliaire est positionnée contre la façade de l'église à droite de l'entrée principale. Elle est protégée des intempéries par un auvent situé à une hauteur de 2 mètres environ dont la toiture est recouverte de tuiles canal traditionnelles utilisées sur les toitures de la région.

La place de l'église traversée par la rue du Puits est une place bordée d'immeubles R+1 et R+2 . Elle comporte quatre accès par des rues dont les perspectives ne permettent qu'une vision rapprochée de la borne milliaire.

Le projet proposé par la commune consiste à réduire le nouveau Périmètre Délimité des Abords de la borne milliaire par rapport à l'actuel exclusivement à la place de l'église et aux quatre accès à cette place, c'est à dire aux endroits où la borne peut être vue directement.

1.5.3 LA SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIES

De premier abord, en prenant connaissance du dossier soumis à l'enquête, il n'apparaît pas d'enjeux clairement identifiés, sauf que le périmètre délimité des abords établi pour protéger la borne milliaire paraît très étendu du fait que la borne n'est visible que depuis la place de l'église.

2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par lettre du 14 décembre 2021, le Maire de Saint-Aunès a sollicité le Préfet de l'Hérault pour la mise à l'enquête publique du projet de révision du périmètre délimité des abords (PDA) de la borne

milliaire de la commune de Saint-Aunès. Le Préfet de l'Hérault a saisi le président du Tribunal Administratif de Montpellier pour lui demander de désigner un commissaire enquêteur en vue de conduire une enquête publique.

Par décision N° E2100007/34 en date du 27 janvier 2022, Monsieur Denis CHABERT, magistrat délégué par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Claude ROUVIERE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sus visée.

En retour de sa désignation, le commissaire enquêteur a adressé au président du Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement. Une copie de cette attestation sur l'honneur figure en annexe du rapport.

2.1.2 MESURES SANITAIRES SUITE A LA PANDÉMIE DU COVID-19

Cette enquête publique a débuté alors qu'une cinquième vague de contamination par un variant du COVID-19 était en phase de décroissance. Toutes les mesures sanitaires préconisées par les autorités publiques ont été respectées : port du masque dans les lieux clos pendant les permanences, gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains, ...Cependant les dernières mesures gouvernementales ont réduit les exigences des mesures sanitaires à partir du lundi 14 mars 2022 dans les lieux publics. En tout état de cause, les conséquences de cette pandémie n'ont eu aucun impact sur la participation du public.

Cependant la remise du procès-verbal des observations du public au maître d'ouvrage initialement prévue le vendredi 1^{er} avril 2022 à 10h a dû être repoussée au lundi 4 avril 2022 à 14h pour cause de maladie de plusieurs responsables de la mairie.

De même la réponse du maître d'ouvrage aux observations du public prévu initialement pour le 15 avril 2022 a dû être repoussée au 17 mai 2022 à la demande de la mairie de Saint-Aunès pour cause de maladies et d'organisation des élections présidentielles.

2.1.3 RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE DE L' HÉRAULT

Suite à sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec le bureau de l'Environnement de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Hérault pour récupérer un exemplaire du dossier et avoir quelques informations d'ordre administratif sur celui-ci. Une réunion a été organisée le 10 février 2022 à la Préfecture en présence de Mme Ouahab chef de bureau du service Environnement, Mme Rennala chargée du suivi de ce dossier, Mme Chevalier du service urbanisme de la mairie de Saint-Aunès et le commissaire enquêteur.

Les divers points abordés ont porté sur :

- la constitution définitive du dossier soumis à l'enquête en ajoutant l'avis de l'Architecte des bâtiments de France et la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aunès,
- la durée de l'enquête,
- les dates de permanence,
- le registre numérique,
- l'affichage de l'avis d'enquête sur le site et sur les panneaux municipaux,
- la publicité dans Midi Libre et La Gazette,
- le nombre d'exemplaires papier du rapport à fournir par le commissaire enquêteur.

2.1.4 RÉUNION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE COMMUNE DE SAINT-AUNES PROPRIETAIRE DE LA BORNE MILLIAIRE CLASSEE M.H.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente enquête publique et de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur a rencontré le

propriétaire de la borne milliaire représenté par le maire de la commune de Saint-Aunès le mercredi 16 mars 2022.

La borne milliaire, dénommée Tibère, provient de la Via Domitia qui reliait les villes de Nîmes et Narbonne. Le texte gravé sur la borne rappelle la réfection de cette route en l'an 30 après J.C. Il était d'usage dans l'empire romain de baliser la réfection de chaque route par des bornes positionnées tous les milles romains, soit 1480 mètres environ, qui avaient un double rôle d'indicateur de distance par leur numérotation et de piédestal pour les cavaliers voulant se remettre en selle. C'était aussi un hommage rendu à l'empereur qui avait initié le projet de réfection de la route pendant son règne.

La borne Tibère se trouvait dans le domaine d'Auroux jusqu'au 18^{ème} siècle qui constituait un centre religieux jusqu'en 1698 avec l'église Sainte Marie, date à laquelle les paroissiens demandèrent son transfert au « hameau de Saint-Aunès ». En 1880, l'église paroissiale s'avéra trop petite et une nouvelle église fut construite. Le transfert de la borne milliaire se fera à la suite. Le classement de la borne milliaire monument historique interviendra par arrêté du 30 septembre 1911.

La protection de la borne milliaire génère actuellement une servitude d'utilité publique (AC1).

2.1.5 REGISTRE DEMATERIALISE

Le registre dématérialisé choisi par le maître d'ouvrage pour les besoins de cette enquête comporte l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/revision-perimetre-borne-milliaire-saint-aunes/>

Ce registre dématérialisé permet :

- la déposition d'une ou plusieurs observations par le public ;
- la consultation de toutes les observations déjà déposées par le public sur ce même registre.

Le commissaire enquêteur a eu un accès direct et personnalisé par code personnel sur le site du registre pour constater la conformité des documents mis à la disposition du public..

Le registre permet au commissaire enquêteur de disposer de l'ensemble des observations du public, de les traiter par thèmes, de connaître l'histogramme des appels ainsi que le nombre de consultations de documents du dossier.

Le commissaire enquêteur a validé le registre électronique le mercredi 23 février 2022 après avoir complété les renseignements liés à l'enquête.

Le registre électronique a été ouvert et accessible au public du lundi 14 mars 2022 à 9h au mardi 29 février 2022 à 17h.

2.1.6 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire de la commune de Saint-Aunès par **arrêté préfectoral n° 2022-I-141 du 22 février 2022**.

L'arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête en conformité avec l'article R123-9 du code sus-visé.

En particulier il précise :

- ✓ les horaires et les dates des permanences du commissaire enquêteur ;

- ✓ l'adresse électronique et le chemin d'accès pour la consultation des dossiers et la déposition des observations, propositions et contre-propositions sur le registre électronique dédié à la présente enquête.
- ✓ l'adresse électronique de la Préfecture sur lequel il est également possible de consulter le dossier.

2.1.7 VISITE DES LIEUX ET ENTRETIENS DIVERS

Le tableau ci-dessous synthétise toutes les visites et les entretiens que le commissaire enquêteur a eus avec les diverses autorités ou personnes participant à la préparation de l'enquête.

| Date | Horaire | Lieu | Objet |
|----------|---------------|----------------------------|---|
| 26/01/22 | | Communication téléphonique | Appel du Tribunal Administratif pour proposer la conduite de l'enquête |
| 31/01/22 | | | Réception de la décision du Tribunal Administratif |
| 10/02/22 | 9h00-10h00 | En Préfecture de l'Hérault | Modalités de tenue des permanences. Projet d'arrêté préfectoral |
| 25/02/22 | 15h00-16h00 | En mairie et sur site | Paraphe du dossier d'enquête et renseignement du registre papier en mairie de Saint-Aunès . Contrôle des panneaux positionnés sur site |
| 24/03/22 | 14h00 - 15h00 | Dans le centre du village | Visite du centre ancien et contrôle de la présence des panneaux positionnés sur site |
| 04/04/22 | 14h00-14h30 | En mairie | Remise du PV de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage |
| 23/05/22 | 9h00-9h30 | Préfecture de l'Hérault | Remise des 3 exemplaires du rapport d'enquête à Mme Printemps au service Environnement de la Préfecture |
| 23/05/22 | 10h30-11h00 | Tribunal Administratif | Remise du rapport d'enquête à Mme Bosse au tribunal administratif de Montpellier |

2.1.8 ORGANISATION DES PERMANENCES

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prévoit dans son article 4 deux permanences en mairie de Saint-Aunès les jours suivants :

- mercredi 16 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

D'autre part cet arrêté précise que le commissaire enquêteur «*pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée*».

La mairie de Saint-Aunès a mis à disposition du commissaire enquêteur un bureau situé au rez de chaussée du bâtiment, bien accessible depuis l'accueil de la mairie. Il s'est trouvé être très pratique, bien identifiée depuis l'accueil et très confortable pour présenter les plans et les divers documents du dossier au public.

D'autre part la mairie de Saint-Aunès a mis en œuvre les mesures préventives d'hygiène et de distanciation sociale depuis l'accueil qui gère l'accès des visiteurs.

2.1.9 DEMANDE DE COMPLÉTER LE DOSSIER ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le dossier soumis à l'enquête publique a été déclaré recevable par le service instructeur de la Préfecture de l'Hérault.

2.2 INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse par les services de la Préfecture de l'Hérault dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

| PUBLICATIONS | 1ère Insertion | 2ème Insertion |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Midi Libre | 24/02/22 | 17/03/22 |
| La Gazette de Montpellier | 24/02/22 | 17/03/22 |

Une copie de ces annonces dans les quatre journaux référencés ci-dessus est jointe en annexe.

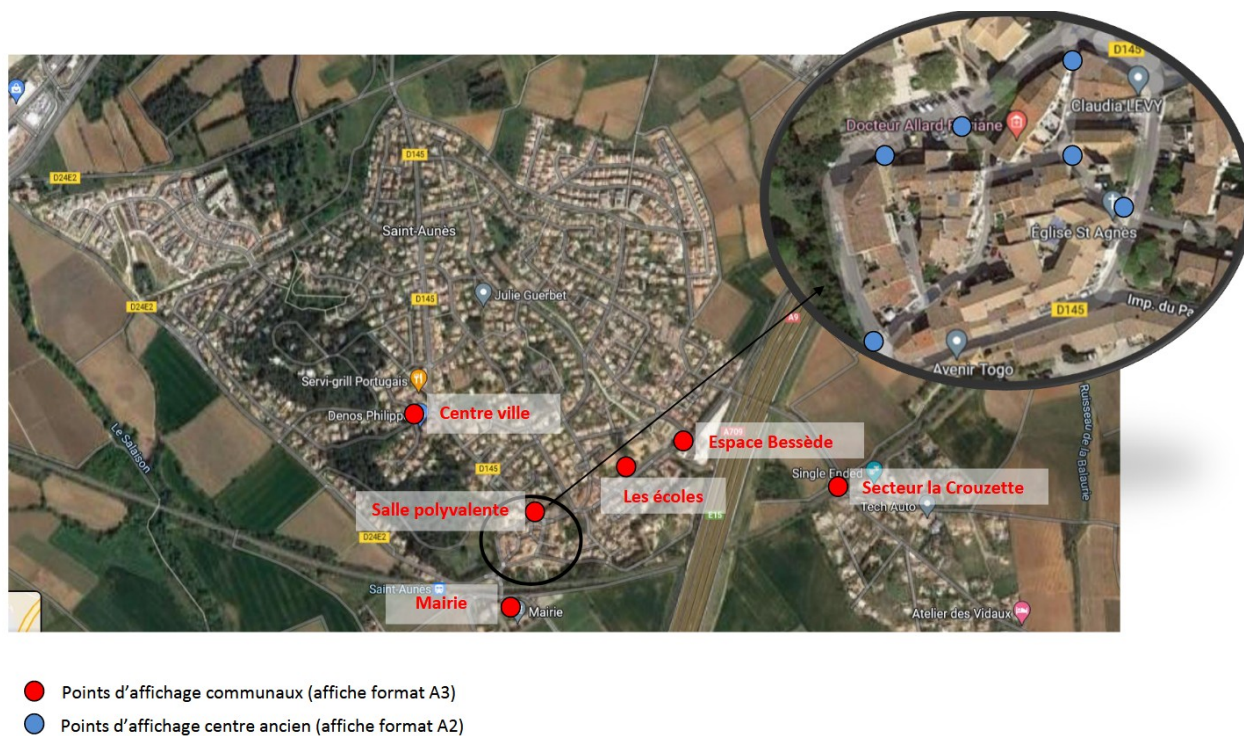
La mairie de Saint-Aunès a fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune.

Les certificats d'affichage établis par le maire de Saint-Aunès sont joints en pièce annexe.

Affichage avis d'enquête sur site

Le maître d'ouvrage, la Commune de Saint-Aunès a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur 6 panneaux d'affichage au format A2 réglementaire sur fond jaune implantés en périphérie du site et aux voies d'accès à la place de l'église.

Plan d'implantation des 6 panneaux sur un plan masse avec leur position



Le maître d'ouvrage n'a pas fait constater par constat d'huissier la présence des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête sur site mais par un agent assermenté de la police municipale.

Le commissaire-enquêteur a constaté personnellement la présence des six panneaux support de l'avis d'enquête les jours suivants :

- vendredi 25 février 2022
- mercredi 16 mars 2022
- jeudi 24 mars 2022

Publicité dématérialisée

Sur le site internet de la mairie de Saint-Aunès, le dossier soumis à l'enquête, l'avis d'enquête, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2020-I-788 du 1^{er} juillet 2020 sont consultables.

Registre dématérialisé

En application du décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 codifié à l'article R123-13 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a mis en place un registre dématérialisé permettant la consultation de toutes les pièces du dossier, la déposition des observations et la consultation des observations déjà déposées sur le site <https://www.democratie-active.fr/revision-perimetre-borne-milliaire-saint-aunes/>

Le commissaire enquêteur a eu accès au site par mot de passe personnel avant, pendant et après la période d'ouverture de l'enquête. Un message personnel lui était adressé quotidiennement sur les dépositions faites la veille par le public.

Ce registre n'a été accessible au public que pendant la stricte durée légale de l'enquête, soit du 14 mars 2022 à 9h00 au 29 mars 2022 à 17h00.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'ouverture du registre, l'accessibilité des pièces du dossier et son bon fonctionnement tous les jours d'ouverture de l'enquête, ainsi que sa fermeture le 29 mars 2022 à 17h00.

Site internet des services de l'État

La préfecture de l'Hérault a publié sur son site internet les avis d'enquête et les dossiers complets : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

Publicité complémentaire

La commune ne dispose pas de correspondant Midi Libre. De ce fait, aucune annonce gratuite n'a pu être publiée dans le rubrique de la commune.

La durée d'enquête de 15 jours n'a pas permis une parution dans le journal municipal d'informations, par contre le site internet de la commune était très bien renseigné.

De même la commune ne dispose pas de panneaux d'informations lumineux.

2.3 EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mars 2022 à 9h00 au vendredi 29 mars 2022 à 17h00. sur une durée de 16 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Saint-Aunès, l'accueil a été assuré par le service accueil de la mairie tous les jours aux heures habituelles d'accueil du public du lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

De plus l'arrêté préfectoral a prévu que les personnes désirant rencontrer le commissaire enquêteur en dehors de ses permanences pouvait prendre rendez-vous auprès de la mairie de Saint-Aunès pour obtenir un rendez-vous.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, le dossier et le registre papier d'enquête ont été déposés à l'accueil du service urbanisme avec toutes les facilités requises pour leur consultation par le public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2.3.1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aunès les :

- mercredi 16 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 2 personnes selon la répartition suivante :

- mercredi 16 mars 20222 personnes
- mardi 29 mars 20220 personne

TOTAL 2 personnes

2.3.2 OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Du lundi 14 mars 2022 au vendredi 29 mars 2022 au total le bilan des observations, propositions et contre-propositions du public qui ont été déposées sur le registre papier et par lettre et sur le registre électronique se chiffre à 28 dépositions réparties de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------------|
| Dépositions sur le registre papier : |2 |
| Nombre de lettres ou pétitions déposées en mairie : |0 |
| Dépositions sur le registre électronique : | ...26 |
| Dépositions verbales auprès du CE : |0 |
| TOTAL | ...28 dépositions |

Le registre électronique a enregistré 101 téléchargements.

2.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 29 mars 2022 à 17h00, constatant qu'aucune personne ne souhaitait plus le rencontrer, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre papier en conformité avec l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Il a contrôlé également que la société chargée de la gestion technique du registre numérique avait fait de même pour éviter qu'il y ait des dépositions postérieures à la date de fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a récupéré le registre papier avec toutes les pièces annexes qui ont été déposées en cours d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

2.5 NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le lundi 4 avril 2022 à 14 h à la mairie Saint-Aunès , le commissaire enquêteur a notifié et commenté au maître d'ouvrage représenté par Mme Thomas élue adjointe chargée de l'urbanisme de la mairie de Saint-Aunès , **le procès-verbal de synthèse des observations du public** par une lettre d'accompagnement en deux exemplaires signés par les deux parties en lui demandant d'adresser **son mémoire en réponse pour le vendredi 15 avril 2022** au plus tard à 18h, comme le prévoit l'article R.123-18 du code de l'environnement.

L'exemplaire n°2 de la lettre de notification du procès-verbal de synthèse des observations du public signée par les deux parties est jointe en annexe, ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Cependant la remise du procès-verbal des observations du public au maître d'ouvrage initialement prévue le vendredi 1^{er} avril 2022 à 10h a dû être repoussée au lundi 4 avril 2022 à 14h pour cause de maladie de plusieurs responsables de la mairie.

De même la réponse du maître d'ouvrage aux observations du public prévu initialement pour le 15 avril 2022 a dû être repoussée au 17 mai 2022 à la demande de la mairie de Saint-Aunès pour cause de maladies et d'organisation des élections présidentielles.

Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage a été reçu par courrier électronique par le commissaire enquêteur le 17 mai 2022 à 17h. Le maître d'ouvrage a établi le mémoire en réponse directement sur le procès-verbal de synthèse qui lui a été adressé comme cela le lui avait été proposé.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est joint en annexe.

2.6 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

Comme indiqué au paragraphe ci-dessus, le maître d'ouvrage n'a pu rendre son mémoire en réponse aux observations du public le 15 avril 2022 pour cause de maladies et d'organisation des élections présidentielles, mais le mardi 17 mai 2022, soit 32 jours de retard. En conséquence le commissaire enquêteur a demandé au préfet de prolonger le délai pour la remise du rapport d'autant de jours.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 CONCERTATION PRÉALABLE ET AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

3.1.1 CONCERTATION PRÉALABLE

Les dossiers ne font pas mention d'une quelconque concertation avec le public.

Observations du commissaire enquêteur :

L'application des articles L.121-15-1 et L.121-16 du code de l'environnement permet au maître d'ouvrage de faire une concertation préalable pour associer le public et ainsi améliorer l'acceptabilité du projet lors de l'enquête publique. Mais dans le cas de la présente enquête, la concertation avec le public n'est pas obligatoire.

3.1.2 AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUNES

La commune de Saint-Aunès est favorable au projet puisqu'elle porte ce projet et qu'elle l'a approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 (Voir en annexe du dossier pièce n°1).

3.1.3 AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

En réponse à une demande de la mairie de Saint-Aunès, l'architecte des bâtiments de France a approuvé la modification du périmètre délimité des abords défini autour de la borne milliaire protégée au titre des monuments historiques par lettre du 10 septembre 2021.

3.2 OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Dans le but d'analyser toutes les observations et les propositions du public et d'en faciliter la lecture, le paragraphe ci-dessous adoptera la présentation suivante:

Seront déclinés dans l'ordre

- L'observation du public ou son résumé synthétique,
- La réponse du maître d'ouvrage,
- Les commentaires du commissaire enquêteur.

Il a été demandé au maître d'ouvrage d'apporter une réponse la plus argumentée possible aux questions posées ci-dessous .

Le maître d'ouvrage a choisi de ne répondre qu'aux questions posées par le commissaire-enquêteur qui font une synthèse des observations du public.

PRINCIPE DE NUMÉROTATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Les questions issues des observations du public déposées sur le registre électronique sont numérotées **RE...**

Celles issues du registre papier **RP...**

Celles issues des lettres déposées au siège de l'enquête **L...**

Celles posées par le commissaire enquêteur **CE...**

REGISTRE ÉLECTRONIQUE

QUESTION RE 1 : Luc ARMANGAU

Bonjour, je souhaiterais préserver le plus possible le centre village de Saint Aunes. Je ne crois pas que modifier le périmètre le rende plus compréhensible et plus cohérent. Je souhaiterais conserver le périmètre actuel. Cordialement, Luc Armangau

QUESTION RE 2 : Jean-Philippe CIVADE

Il est important de préserver une vision historique de ce village. En déclassant une bonne partie du cœur, c'est la porte ouverte à la construction d'immeubles hauts et encombrants, comme cela a déjà commencé il y a 20 ans avec un semblant de centre qui a mal vieilli et a mal été pensé. Comme cela continue avec le centre médical qui jouxte le centre historique . Ne poursuivons pas sur ce modèle et conservons ces petites bâtisses qui sont l'esprit même des centres villes du sud. En vertu de quoi je souhaite conserver le périmètre actuel.

QUESTION RE 3 : Jean Michel PREGET

Bonjour, Je suis contre la réduction du périmètre de protection. Comme le montre le reportage photo du dossier, on ne peut que convenir que le périmètre de protection n'est pas une garantie suffisante pour mettre en valeur le vieux village. Pour autant, cette disposition permet une vigilance accrue sur les opérations d'aménagement en stipulant que toute autorisation d'utiliser ou d'occuper le sol dans le périmètre est soumise à l'avis préalable de l'architecte des Bâtiments de France. Or, concernant la mise en valeur le vieux village, l'équipe municipale n'a pas fait preuve d'une grande efficacité. Le constat de l'Architecte des Bâtiments de France est alarmant ; la situation s'est fortement dégradée : "l'ensemble des immeubles situés dans le PDA approuvé le 13/12/2007, ne

forme plus, avec le monument historique, un ensemble cohérent et ne contribue plus à sa conservation ou sa mise en valeur". Au cours des dernières années, le règlement d'urbanisme n'a jamais intégré cette volonté d'embellissement en intégrant les obligations qui auraient pu donner un fil conducteur clair pour les aménageurs. Au lieu de cela, la zone est désormais entachée par deux immeubles d'habitation dont la construction est à l'arrêt depuis près de 10 ans sans que le propriétaire ne soit contraint d'une quelconque manière. Plutôt que de réduire le périmètre de protection, il est temps d'adopter des mesures volontaristes pour la préservation et l'embellissement des bâtisses du vieux village. Merci pour votre attention. Jean-Michel Préget

QUESTION RE 4 : Fabien DISPA

Pourquoi ne pas plutôt mettre en avant ce patrimoine au lieu de le réduire à une simple pierre sous un préau dans un espace encore plus réduit. Bien des bornes sont au moins accompagnées d'une carte ou plaque informative expliquant l'utilité passée de ces bornes. Le village pourrait ainsi mettre des passionnés d'histoire ou des élèves de Saint-Aunès sur le chemin d'un patrimoine méconnu.

QUESTION RE 5 : Anonyme

Bonjour, Saint-Aunès a un centre historique qui à mon sens serait encore déprécié par une révision du périmètre des abords de la borne millénaire que nous pouvons voir protégée des intempéries et au pied d'une belle église. Réviser le périmètre signifierait de voir en arrière plan de cette église des éventuelles constructions comme celles qui ont un peu plus loin "fleuries". Conserver le périmètre tel qu'il est, serait de bon sens pour préserver ce patrimoine historique. Je privilégie donc cette conservation. En espérant une écoute attentive à ma demande, recevez l'expression de mes sincères salutations.

QUESTION RE 6 : DETER Julie

Je suis défavorable pour les raisons suivantes : 1) La justification présentée « Constituer un cadre homogène et de qualité autour de la borne » : je ne vois pas en quoi le périmètre actuel l'en empêche « les enjeux portent sur la requalification des espaces publics, le maintien et l'amélioration des qualités architecturales des lieux » : je ne vois pas en quoi le périmètre actuel l'en empêche « l'équipe municipale souhaite davantage travailler sur l'embellissement du centre ancien, à proximité immédiate de l'église et de la borne. » : je ne vois pas en quoi le périmètre actuel l'en empêche ...bien au contraire puisque le périmètre protégé peut donner lieu à des aides et subventions pour la mise en valeur (voir point 3). 2) La forme de la consultation : « C'est pourquoi, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, la commune souhaite réduire ce périmètre des abords à une zone de co-visibilité de la borne: la place de l'église et les rues adjacentes » Le texte tel qu'il est écrit pour la consultation donne à penser que l'architecte des bâtiments de France aurait sollicité la commune pour lui demander de réduire le périmètre de protection...alors que c'est l'inverse. En lisant la lettre de la DRAC de Cathy Emma, on se rend compte que c'est la commune qui a demandé son avis aux bâtiments de France, qui ont rendu un avis favorable « en effet, l'ensemble des immeubles situés dans le PDA approuvé le 13/12/2007, ne forme plus, avec le monument historique un ensemble cohérent et ne contribue plus à sa conservation ou sa mise en valeur ». La formulation utilisée par la DRAC ressemble à un constat d'échec et d'impuissance. 3) Réduction des possibilités d'aides, augmentation des possibilités de construction/aménagements (pour des intérêts privés ?) Ce périmètre de protection sert à assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur du centre historique. Des avantages peuvent

en être tirés (<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Monuments-historiques>) : Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture, Possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype Monument historique ; Autorisation d'utiliser le logotype sur tous les documents de communication et de signalétique ; Obligation d'une prise en compte du monument historique immeuble dans la définition des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou dans les plans de gestion des sites patrimoniaux remarquables ; Possibilité de subventions pour des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers et d'orgues classés ou inscrits au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat ; Possibilité de bénéficier de dispositifs fiscaux en faveur de la conservation et de la restauration des monuments historiques. Il existe aussi des inconvénients notamment pour les aménageurs qui doivent se plier à certaines contraintes de construction....Peut être l'origine de cette demande de modification ? pourquoi ne pas faire figurer les constructions/ aménagements / densifications envisagés parmi la justification (voir point 1) ? Réduire le périmètre facilitera la vie des aménageurs privés et réduira les possibilités d'aides pour la conservation, futurs besoins de restauration et mise en valeur (malheureusement quasi inexistantes actuellement) alors même que l'on trouve que l'Histoire du village n'est pas assez mise en valeur et que ce souhait figure parmi les justifications 4) Efficacité du périmètre actuel ? Mise en conformité à rebours ? Le centre du village connaît depuis un certain nombre d'années un agrandissement fulgurant et une densification pour se conformer à la loi. Ce périmètre de protection était censé protéger le centre historique du village. Etant donné les bâtiments sortis de terre ou en cours de construction dans le périmètre (pour des intérêts privés), on peut s'interroger sur l'efficacité de ce périmètre de protection. 5) Risque d'impact des travaux pour construction de futurs grands bâtiments Des gros travaux engagés à proximité du centre historique pourraient impacter les bâtiments anciens (vibrations entraînant des fissures par exemple). Depuis l'automne l'église de saint-aunès présente d'ores et déjà des fissures importantes (<https://www.midilibre.fr/2022/02/16/leglise-sous-surveillance-apres-le-constat-de-fissures-10113242.php>) malgré le périmètre de protection actuel. Dans quelle mesure les deux grands bâtiments en construction en face de la place Deltour pourraient ils être à l'origine de ces fissures ? Avec quels moyens restaurer si aucun responsable n'est détecté et si les bâtiments anciens affectés ne font plus partie du périmètre de protection ? 6) risque augmenté de perte d'unité esthétique Avec le périmètre de protection réduit à peau de chagrin, nous faisons face à un risque de perte d'unité esthétique et d'un vieux village enclavé au milieu d'immeubles modernes... ce qui est déjà en train de se dérouler malgré le périmètre actuel et qui va s'accélérer avec la réduction du périmètre. En réduisant le périmètre de protection, l'Histoire disparaît, la culture abandonne le terrain (au profit des aménageurs ?)...et je trouve cette fin bien triste. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mes questionnements et remarques. Cordialement, Deter Julie.

QUESTION RE 7 : GORCE Benoît

Bonjour, Je ne vois pas l'intérêt de réduire le périmètre et l'argument de créer un "cadre homogène" ne m'apporte aucune information. Homogène par rapport à quoi ? Homogène comment ? Bien au contraire, vu le peu de concertation et le manque de cohérence dans l'évolution de l'aménagement du village, cette soit disant homogénéité aurait plutôt tendance à m'inquiéter ! Le vieux centre du village est déjà restreint et doit rester protégé de tout aménagement inapproprié. Je suis donc contre cette proposition et vous remercie de votre attention, Cordialement, Benoît GORCE

QUESTION RE 8 : Anonyme

Il est primordial que des communes comme St Aunes garde 1 cœur de village en préservant le patrimoine historique. Merci pour votre attention

QUESTION RE 9 : DAMAS Hervé

Bonjour, Je suis défavorable à la réduction du périmètre délimité des abords de la borne milliaire (classée monument historique) de notre commune afin de préserver son centre historique. Pour pouvoir mettre en valeur le patrimoine de notre village il me paraît essentiel au contraire de limiter la prolifération d'immeubles pas très cohérents et esthétiques tout autour. Cordialement, Hervé Damas .

OBSERVATION RE 10 : Auteur anonyme

« DEFAVORABLE Pourquoi réduire ce périmètre à part peut être pour mettre en conformité l'existant ? réduire la zone protégée ne fera qu'aggraver le problème d'aménagement non réfléchi que connaît actuellement le village, sans préservation de son cœur »

OBSERVATION RE 11 : Hedna Manuela

« Si l'on réduit encore le vieux village il n'y aura plus de village. Il faut pouvoir loger les gens. Mais il faut arrêter de construire n'importe où et n'importe comment et choisir des promoteurs responsables, Si ça existe. »

OBSERVATION RE 12 : Garcia Frederic

« Bonjour, il est dommage de réduire cette zone « protégée », « surveillée » autour de la borne milliaire et de ne pas garder les façades d'origine côté voirie comme il a été fait pour la maison médicale qui rentre toujours aujourd'hui dans cette zone... (démolition et reconstruction) Quel dommage!!! Mr Garcia »

OBSERVATION RE 13 : Auteur anonyme

« Je ne souhaite pas que le centre historique du village se réduise et se modifie, nous avons un centre charmant et assez de place pour construire ailleurs si c'est une volonté de la ville. »

OBSERVATION RE 14 : Auteur anonyme

« Bonjour, Pourquoi changer les règles, surtout pour pouvoir construire des immeubles. Gardons nos traditions et le respect du paysage de notre bon vieux village Bien à vous.. »

OBSERVATION RE 15 : Auteur anonyme

« Bonjour, je suis contre ce changement qui dénaturerait ce vieux-village de mon enfance. Cordialement. »

OBSERVATION RE 16 : Auteur anonyme

*« Ne dénaturons pas la physionomie de notre village. Gardons nos façades intactes
Cordialement. »*

OBSERVATION RE 17 : De Sousa Celine

« Je ne comprends pas ce changement il faut préserver le centre ancien ne pas défigurer ce qu'il en reste. Le centre médical en construction est une bonne chose mais sa structure est déjà trop imposante. Rectificatif c'est la mairie qui a demandé cette révision et non les monuments historiques.. pourquoi, dans quels but, intérêts ?J'y suis défavorable. »

OBSERVATION RE 18 : Auteur anonyme

« Aucun probleme avec ca. »

OBSERVATION RE 19 : Dominguez Cyril

« Totalement défavorable On a encore un morceau de centre historique et encore une fois uniquement pour le profit on veut pouvoir dénaturer le village . Il y a bcp de terrains encore plus loin pour construire. »

OBSERVATION RE 20 : Auteur anonyme

« Je suis défavorable à cette révision parce que je n'en comprends pas son "utilité publique". Pourquoi réduire le périmètre alors même que les constructions dans le périmètre actuel de la borne participent à la dénaturation du centre historique. Quelles actions concrètes pourraient être mise en œuvre par la municipalité suite à la révision afin de garantir une cohérence architecturale du vieux village ? Quel est le projet ? Que pouvons-nous espérer de positif avec cette révision ? Cette demande de révision manque cruellement d'informations et de visibilité sur les projets envisagés dans la nouvelle zone. »

OBSERVATION RE 21 : Garcia Frédéric

« Il ne faut rien changer, ça laisse la porte ouverte à la démolition comme pour la maison médicale et à côté. Normalement autour de la borne milliaire il faut concerner les façades originales côté rue, ce qui n'est pas le cas . Si on allège voire supprime les contrainte autour de cette borne, ça laisse le libre accès à la démolition et non la rénovation ... Le centre du village que je connais depuis 45 ans ne doit pas changer Sachant que les travaux de destruction concernant la maison médicale on commencés avant le retour des bâtiments de France »

OBSERVATION RE 22 : _GUIGARD Alain

« Le vieux centre historique du village est déjà suffisamment défiguré par les immeubles qui y ont été construits. Le périmètre actuel doit rester tel qu'il est et être mis en valeur et protégé afin d'éviter de nouvelles constructions qui ne font que l'enlaidir. Cordialement. »

OBSERVATION RE 23 : Ingrao Salvatore

« Il est triste de constater qu'aujourd'hui (sans révision du périmètre de la borne) les contraintes concernant les constructions se sont relâchées. Et il semble, au vu des derniers projets accordés, que le bon sens ou l'histoire, ne priment pas ou très peu face aux démarches vénales des divers intervenants. Le retour d'un regard de l'état en temps qu'avis objectif dans l'attribution des autorisations, ou dans un rôle de conseil extérieur pour les personnes impactées serait indispensable. A ce jour l'interlocuteur est la Mairie qui a mon sens ne peut être juge et parti ! »

OBSERVATION RE 24 : Auteur anonyme

« Bonjour Je suis défavorable à la modification du périmètre. Cette demande me paraît même à contre courant de ce qui se fait pour préserver l'âme d'un village. J'ai du mal à croire que les arguments avancés soient les vrais arguments de cette demande. Cordialement, »

OBSERVATION RE 25 : Auteur anonyme

« Je ne comprends pas les motivations qui animent l'équipe municipale à vouloir soudainement modifier le périmètre délimité des abords de la borne milliaire ? Pour un cadre homogène ? Les arguments du dossier sont pauvres et semblent manquer de réflexions et de cohérence. Le bâtiment "le mas des oliviers" construit il y a 40 ans défigure déjà une partie du vieux village. Aujourd'hui, la construction du pôle médical et de l'immeuble à côté viennent à nouveau entacher l'esthétique du cœur du village. Je souhaite que la modification du PDA soit annulée afin que les futurs projets ne mettent plus en péril l'âme de Saint-Aunès. J'espère également que nos élus prendront conscience que préserver, restaurer le peu de vieilles bâtisses encore existantes c'est aussi conserver l'authenticité du village de leur enfance. »

OBSERVATION RE 26 : Damien CAPEL

« Je suis non favorable à une réduction aussi sévère du périmètre délimité de la borne militaire car cela permettrait une sûreté quand à des modifications architecturales déraisonnables avec le style du quartier comme prévu dans l'ancien l'ancien Périmètre Délimité des Abords. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France permettant de garantir de la cohérence visuelle d'un lieu indépendamment des changements d'équipe municipale. Afin de compréhension du projet la municipalité aurait pu solliciter une réunion publique aux différents propriétaires avant tout projet de modification du dit Périmètre Délimité des Abords. Cdt »

REGISTRE PAPIER ET LETTRES DÉPOSÉES AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE MAIRIE DE Saint-Aunès

QUESTION RP 1 : Mme MEYNIER, rue de la Chicane,

« émet un avis très favorable à la révision du périmètre PDA de la borne milliaire. »

OBSERVATION RP 2 : Mlle LE CORRE Laurence,

« Je ne vois l'intérêt d'étudier le PDA autour de la borne milliaire car il faut surtout préserver les abords et le cœur du vieux village. C'est plus que nécessaire de conserver l'âme de cet endroit ainsi que la tranquillité des citoyens proches. »

3.3 DEMANDES ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUESTION CE 1 : Le centre ancien de Saint-Aunes

Plusieurs observations du public portent sur la préservation du centre ancien et de sa vision historique. Ils craignent que la réduction du Périmètre des Abords protégés (PDA) de la borne milliaire ne soit une façon déguisée de permettre la construction anarchique de gros immeubles qui remplaceraient les maisons traditionnelles du village ancien.

Certaines dépositions prennent en exemple le Centre Médical en cours de construction ou d'autres constructions plus récentes élevées dans le Périmètre protégé au cours des vingt dernières années et qui ne seraient pas en harmonie avec l'idée que l'on se fait d'un centre historique. Que peut-on leur répondre ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune souligne que les constructions récentes ou plus anciennes de type immeubles édifiées dans le secteur font partie intégrante du Périmètre des Abords Protégés actuel (et non modifié).

C'est le cas du projet Villa Vénézia (Résidence et pôle médical) en cours de construction mais également des résidences Mas de l'Olivier et de l'Escolette, construites dans les années 90.

Il est donc à noter que l'existence du PDA n'a pas pour vocation d'interdire ce type de constructions mais de les harmoniser avec l'ensemble du bâti existant autour la borne milliaire sous couvert de l'avis des Bâtiments de France.

La réduction du PDA ne peut donc de facto engendrer une multiplication de gros immeubles.

C'est le zonage du PLU de la commune afférent au secteur qui autorise la construction de collectifs denses.

Pour rappel, la zone en question fait partie de la zone classée U1. Elle couvre « le tissu urbain resserré et historique du village », autrement dit le zonage le plus dense du territoire.

La commune souligne par ailleurs que le périmètre protégé actuel s'étend de l'avenue du Salaison aux écoles et perd ainsi tout son sens de protection de la borne milliaire et du centre historique. Du fait de nombreuses incohérences inhérentes au périmètre actuel soulignées par la commune, le nouveau Périmètre Délimité des Abords, tel que présenté dans la présente enquête, a été proposé par les Bâtiments de France eux-mêmes.

Sa pertinence au titre de la valorisation de la borne milliaire est ainsi légitimée par l'organisme étatique de protection du patrimoine.

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

QUESTION CE 2 : Le PDA actuel ne serait pas une garantie suffisante

Des observations portent sur le fait que le Périmètre Délimité des Abords de la borne Milliaire ne serait pas une garantie suffisante pour protéger le centre ancien, du fait que certains projets réalisés avec l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France ne concourent pas à créer une harmonie avec les anciennes maisons.

L'observation de Jean Michel PREGET propose « *d'adopter des mesures volontaristes pour la préservation et l'embellissement des bâtisses du vieux village* ».

Ayant appris au cours de l'enquête que la commune avait lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la question se pose du devenir de ce centre ancien.

La commune de Saint-Aunès s'est-elle fixée des objectifs, dans le cadre de la révision de ce PLU, pour redéfinir l'enveloppe de ce centre ancien et pour fixer des règles d'urbanisme strictes pour le protéger ?

Cette question se place dans l'hypothèse où la conclusion de la présente enquête serait une réduction du PDA selon le projet de la commune.

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune rappelle que le dossier d'enquête publique mentionne la volonté de la commune d'aller au-delà d'un nouveau périmètre de protection.

En parallèle d'un PDA plus cohérent et adapté aux réalités urbaines du centre ville, la commune souhaite, dans les années à venir, réaliser une opération de requalification du cœur historique.

Ce projet consisterait à embellir le centre historique via une requalification de l'espace public autour de l'église et des rues attenantes, la mise en place d'un pavage au sol et d'un éclairage adapté.

Une aide supérieure à celle qui est déjà fournie aux propriétaires pour améliorer leurs façades serait également apportée.

Cette orientation d'aménagement sera inscrite dans la révision du PLU en cours d'élaboration.

Observations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

QUESTION CE 3 : Mise en valeur de la borne milliaire classée monument historique.

Les observations RE4 de Fabien DISPA et RE6 de Julie DETER proposent, entre autres, de mettre en valeur la borne classée au titre des monuments historiques par une signalétique officielle pouvant raconter son histoire, son utilité et le pourquoi de son transfert au centre du village devant la façade de l'église.

Cette mise en valeur passerait également par la reprise des revêtements de la place et des façades des immeubles qui l'entourent avec des aides financières pour sa réalisation.

Pourriez-vous brièvement résumer quels sont les projets et les objectifs de la commune pour la mise en valeur de la borne Milliaire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un programme de requalification du centre historique est prévu et décrit dans la réponse apportée à la question 3.

Une signalétique officielle du monument historique lui-même y sera bien-sûr intégrée afin de

mettre en valeur l'histoire et la signification de la borne milliaire.

Observations du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

QUESTION CE 4 : Concertation et information de la population

Plusieurs observations du public et notamment les observations RE7 de Benoît GORCE et RE26 de Damien CAPEL regrettent que la municipalité n'ait pas organisé une réunion publique d'information du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est précisé qu'une large concertation a été opérée auprès de la population, via le site internet de la commune et de la Préfecture, un affichage extérieur sur site et sur les panneaux d'affichage de la commune, des publications dans la presse locale et sur l'application de la commune.

Le choix d'une concertation dématérialisée et non en présentiel a été opéré dans le cadre du contexte sanitaire présent au moment de la définition des étapes et des modalités de l'enquête publique avec les services de Préfecture.

Observations du commissaire enquêteur :

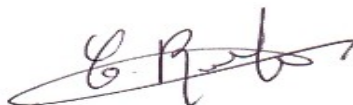
La réponse à la question n'est pas satisfaisante. La réponse de la commune porte sur l'information du public faite dans le cadre réglementaire de l'enquête publique. La concertation est une procédure décrite au § 3.1.1 ci-dessus dont la chronologie est antérieure à l'enquête publique et qui se pratique pendant l'élaboration du projet pour faire participer le public à son élaboration mais qui n'est pas obligatoire dans le cas de la présente enquête.

3.4 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est joint en annexe.

Cependant les réponses apportées aux questions du public et du commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage ont été réparties à la suite des questions dans les paragraphes 3.2 et 3.3 ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur



Claude ROUVIERE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE SAINT-AUNES

ooooo

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS (PDA) DE LA BORNE MILLIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-AUNES**



**Enquête Publique du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 prescrite par
arrêté préfectoral n°2022-I-141 du 22 février 2022 de la Préfecture de l'Hérault**

ooooo

CONCLUSIONS ET AVIS

**Le commissaire enquêteur
Claude ROUVIERE le 23 mai 2022**

2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Notes préliminaires

Dans cette deuxième partie, le commissaire enquêteur présente ses conclusions et avis motivés établis à la suite de l'enquête publique.

Dans ce cadre, **les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur** sont présentés dans trois chapitres principaux :

1. Des généralités résumant le projet, la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ;
2. Des conclusions s'appuyant sur les enjeux majeurs de cette enquête ;
3. L'avis motivé du commissaire enquêteur sur la demande présentée par la commune de Saint-Aunès pour la révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire classée monument historique de la commune de Saint-Aunès qui fait l'objet actuellement d'une servitude d'utilité publique (AC1).

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Contexte et objet de l'enquête

La borne milliaire, classée au titre des monuments historiques, provenant de la Via Domitia a été transférée et posée sur la façade de l'église paroissiale au XVIII^{ème} siècle. Elle a été classée monument historique par arrêté du 30 septembre 1911. Actuellement la protection de la borne milliaire est assurée par une servitude d'utilité publique (AC1), au titre des abords des monuments historiques, par un périmètre délimité des abords approuvé par délibération du conseil municipal le 13/12/2007.

La présente enquête publique concerne la demande de la commune de Saint-Aunès pour faire évoluer la servitude d'utilité publique (AC1) vers une réduction à la place de l'église ainsi qu'aux accès à cette place en co-visibilité avec la borne.

1.2 CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent cette enquête publique sont les suivants :

- ✓ le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- ✓ le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-93 et suivants,
- ✓ le code de l'urbanisme article L.126-1 (tracé du périmètre annexé au PLU),
- ✓ le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif à la procédure de périmètre délimité des abords des monuments historiques,
- ✓ la demande présentée par le Maire de Saint-Aunès en date du 14 décembre 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire,
- ✓ la décision N° E22000007/34 du 27 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIERE en qualité de commissaire enquêteur,
- ✓ Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral n° 2022-I-141 du 22 février 2022.

1.3 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le dossier soumis à la consultation du public est composé de :

- Pièce 0 : Note de présentation
- Pièce 1 : Délibération du conseil municipal du 30 août 2021
- Pièce 2 : Avis des Architectes des Bâtiments de France du 10 septembre 2021
- Pièce 3 : Projet du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.)
- Pièce 4 : Lettre de saisine de M. le Préfet.

Le dossier est complet d'après l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

Le projet présenté par la commune de Saint-Aunès consiste à réduire le nouveau Périmètre Délimité des Abords de la borne milliaire exclusivement à la place de l'église et aux quatre accès à cette place, c'est à dire aux espaces d'où la borne peut être vue directement.

1.4 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N° E22000007/34 en date du 27 janvier 2022, Monsieur Denis CHABERT, magistrat délégué par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Claude ROUVIERE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sus visée.

RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE DE L' HÉRAULT

Suite à sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec la Préfecture de l'Hérault. Une réunion a été organisée le 10 février 2022 à la Préfecture en présence de Mme Ouahab chef de bureau du service Environnement, Mme Rennala chargée du suivi de ce dossier, Mme Chevalier du service urbanisme de la mairie de Saint-Aunès et le commissaire enquêteur pour définir les modalités pratiques de l'enquête.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Le registre dématérialisé choisi par le maître d'ouvrage pour les besoins de cette enquête comporte l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/revision-perimetre-borne-milliaire-saint-aunes/>

Ce registre dématérialisé permet :

- la déposition d'une ou plusieurs observations par le public ;
- la consultation de toutes les observations déjà déposées par le public sur ce même registre.

Le registre électronique a été ouvert et accessible au public du lundi 14 mars 2022 à 9h au mardi 29 février 2022 à 17h.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement, le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire de la commune de Saint-Aunès par **arrêté préfectoral n° 2022-I-141 du 22 février 2022**.

L'arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête en conformité avec l'article R123-9 du code sus-visé.

En particulier il précise :

- ✓ les horaires et les dates des permanences du commissaire enquêteur :
 - mercredi 16 mars 2020 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 29 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

- ✓ l'adresse électronique et le chemin d'accès pour la consultation des dossiers et la déposition des observations, propositions et contre-propositions sur le registre électronique dédié à la présente enquête.
- ✓ l'adresse électronique de la Préfecture sur lequel il est également possible de consulter le dossier.

INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse par les services de la Préfecture de l'Hérault dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

La mairie de Saint-Aunès a fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune.

Affichage avis d'enquête sur site

Le maître d'ouvrage, la Commune de Saint-Aunès a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur 6 panneaux d'affichage au format A2 réglementaire sur fond jaune implantés en périphérie du site et aux embranchements des voies conduisant à la place de l'église.

Le commissaire-enquêteur a constaté personnellement la présence des cinq panneaux support de l'avis d'enquête les jours suivants :

- vendredi 25 février 2022
- mercredi 16 mars 2022
- jeudi 24 mars 2022

Publicité dématérialisée

Sur le site internet de la mairie de Saint-Aunès , l'avis d'enquête, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2022-I-141 du 22 février 2022 sont consultables.

Registre dématérialisé

En application du décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 codifié à l'article R123-13 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a mis en place un registre dématérialisé permettant la consultation de toutes les pièces du dossier, la déposition des observations et la consultation des observations déjà déposées sur le site <https://www.democratie-active.fr/revision-perimetre-borne-milliaire-saint-aunes/>

Ce registre n'a été accessible au public que pendant la stricte durée légale de l'enquête, soit du 14 mars 2022 à 9h00 au 29 mars 2022 à 17h00.

Site internet des services de l'État

La préfecture de l'Hérault a publié sur son site internet les avis d'enquête et les dossiers complets : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mars 2022 à 9h00 au mardi 29 mars 2022 à 17h00 sur une durée de 16 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête étant la mairie de Saint-Aunès, l'accueil a été assuré par le service accueil de la mairie tous les jours aux heures habituelles d'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au cours des 2 permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 2 personnes selon la répartition suivante :

- o mercredi 16 mars 2022 2 personnes
 - o vendredi 29 mars 2022 0 personne
- TOTAL 2 personnes**

OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 au total le bilan des observations, propositions et contre-propositions du public qui ont été déposées sur le registre papier et par lettre et sur le registre électronique se chiffre à 28 dépositions réparties de la façon suivante :

| | | |
|---|--------------|--------------------|
| Dépositions sur le registre papier : |2 | |
| Nombre de lettres ou pétitions déposées en mairie : |0 | |
| Dépositions sur le registre électronique : | ...26 | |
| Dépositions verbales auprès du CE : |0 | |
| TOTAL | ...28 | dépositions |

Le registre électronique a enregistré 101 téléchargements.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 29 mars 2022 à 17h00, constatant qu'aucune personne ne souhaitait plus le rencontrer, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre papier en conformité avec l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le lundi 4 avril 2022 à 14 h à la mairie de Saint-Aunès, le commissaire enquêteur a notifié et commenté au maître d'ouvrage représenté par Mme THOMAS adjointe chargée de l'urbanisme, le procès-verbal de synthèse des observations du public par une lettre d'accompagnement en deux exemplaires signés par les deux parties en lui demandant d'adresser son mémoire en réponse pour le vendredi 15 avril 2022.

Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage a été reçu par courrier électronique par le commissaire enquêteur le mardi 17 mai 2022 à 17h. Le maître d'ouvrage a établi le mémoire en réponse directement sur le procès-verbal de synthèse qui lui a été adressé comme cela le lui avait été proposé.

Le maître d'ouvrage n'a pu rendre son mémoire en réponse aux observations du public le 15 avril 2022 pour cause de maladies et d'organisation des élections présidentielles, mais le 17 mai 2022, soit 32 jours de retard. En conséquence le commissaire enquêteur a demandé au préfet de prolonger le délai pour la remise du rapport d'autant de jours.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

2.1 Conclusions générales

La présente enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident notable et dans d'excellentes conditions.

Pour une durée d'enquête portée à 16 jours consécutifs, la mobilisation du public a été moyenne.

Au total le public s'est exprimé par **26 dépositions** faites sur le registre électronique, deux dépositions sur le registre papier et par seulement 2 **visites** au cours des permanences.

L'enquête se caractérise par les points suivants :

- ✓ une publicité légale et une information du public satisfaisantes ;
- ✓ une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête ;
- ✓ une participation moyenne du public, mais très satisfaisante pour cette enquête ;
- ✓ un dossier complet ;
- ✓ un projet qui a un impact peu significatif sur l'environnement ;
- ✓ les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés ;
- ✓ dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage n'a pas répondu dans les délais prévus par la réglementation à toutes les observations du public et aux questions posées par le commissaire-enquêteur pour cause de maladies d'agents administratifs et d'élus, puis pour cause d'organisation des élections présidentielles ;
- ✓ de ce fait le commissaire-enquêteur a demandé au Préfet de l'Hérault le report du délai de remise de son rapport de 32 jours correspondant au retard de la réponse de la mairie de Saint-Aunès ;
- ✓ une analyse des observations du public, qui fait ressortir le fait que la population qui s'est exprimée manifeste majoritairement un désaccord sur la réalisation de ce projet ;

2.2 Conclusions sur les enjeux

Dans ce paragraphe, le commissaire-enquêteur a choisi tous les enjeux majeurs susceptibles d'intervenir tant sur le fond que sur la forme de l'enquête pour motiver ses conclusions.

Il sera examiné successivement les enjeux suivants :

- ✓ la forme de l'enquête : le respect de la réglementation ;
- ✓ le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération ;
- ✓ la cohérence du projet avec la politique d'urbanisme et les textes réglementaires de niveau supérieur ;
- ✓ l'information et la participation du public ;
- ✓ la protection de la borne classée monument historique ;
- ✓ le centre ancien est-il protégé par le périmètre délimité des abords de la borne.

1er enjeu : la forme de l'enquête : le respect de la réglementation

Le commissaire-enquêteur constate que :

Dans le paragraphe 1.3 du rapport, nous avons constaté la liste des textes régissant la présente enquête publique, à savoir :

- ✓ le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- ✓ le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-93 et suivants,
- ✓ le code de l'urbanisme article L.126-1 (tracé du périmètre annexé au PLU),
- ✓ le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif à la procédure de périmètre délimité des abords des monuments historiques,
- ✓ la demande présentée par le Maire de Saint-Aunès en date du 14 décembre 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire,
- ✓ la décision N° E22000007/34 du 27 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIERE en qualité de commissaire enquêteur.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux des deux communes,

L'affichage réglementaire sur le site a été maintenu et vérifié depuis 15 jours avant le début de l'enquête et puis tout au long de l'enquête,

Le dossier mis à l'enquête, complet, était consultable dans de bonnes conditions, en mairie et puis 24h/24 sur les sites de la mairie de Saint-Aunès et sur celui de la préfecture de l'Hérault pendant toute la durée de l'enquête.

L'information du public a été satisfaisante, bien qu'un complément de publicité améliore toujours l'information. Cependant la commune ne dispose pas de panneaux lumineux d'information ; la durée de l'enquête de 16 jours ne permet pas une publication dans la revue municipale et la commune n'avait pas, à la date de l'enquête, un correspondant Midi Libre qui aurait pu faire paraître gratuitement une information dans la rubrique de la commune.

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation.

Les observations du public portées sur les registres papier et informatique des personnes qui se sont exprimées ont manifesté une certaine opposition au projet.

Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :
Toutes les procédures qui s'appliquent à cette enquête ont bien été respectées.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la réglementation applicable à cette enquête a été intégralement respectée, que la forme de l'enquête est correcte et que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante.

2^{ème} enjeu : le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération

Le commissaire enquêteur constate que :

La borne milliaire provenant de la Via Domitia a été transférée et posée sur la façade de l'église paroissiale au XVIII^{ème} siècle. Elle a été classée monument historique par arrêté du 30 septembre 1911. Actuellement la protection de la borne milliaire est assurée par une servitude d'utilité publique (AC1), au titre des abords des monuments historiques, par un périmètre délimité des abords approuvé par délibération du conseil municipal le 13/12/2007.

La commune de Saint-Aunès souhaite faire évoluer la servitude d'utilité publique (AC1) vers une réduction à la place de l'église ainsi qu'aux accès à cette place en co-visibilité avec la borne.

La commune justifie cette demande par la mutation de son centre ancien du fait de la très forte croissance démographique liée à l'apport de populations engendré par la proximité de la Métropole montpelliéraine. Cet apport de population crée une pression foncière forte qui a entraîné la construction de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures.

On constate aujourd'hui qu'une partie des immeubles situés dans le périmètre délimité des abords ne correspond plus aux principes de protection des abords d'un monument historique. C'est pourquoi, avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, la commune souhaite modifier ce périmètre en le réduisant aux parties en co-visibilité de la borne milliaire, c'est à dire la place de l'église et les accès des rues adjacentes qui permettent de s'y rendre.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

- le centre ancien inclus dans le périmètre délimité des abords (PDA) traduit par la servitude d'utilité publique comporte des constructions anciennes mais aussi des constructions plus récentes construites ces vingt à trente dernières années qui ne forment pas une unité architecturale ;
- la borne milliaire n'est visible que de la place de l'église et des départs des rues qui la desservent .

Considérant les éléments recueillis dans la réponse du maître d'ouvrage aux observations du public :

La commune souligne par ailleurs que le périmètre protégé actuel s'étend de l'avenue du Salaison aux écoles et perd ainsi tout son sens de protection de la borne milliaire et du centre historique. Du fait de nombreuses incohérences inhérentes au périmètre actuel soulignées par la commune, le nouveau Périmètre Délimité des Abords, tel que présenté dans la présente enquête, a été proposé par les Bâtiments de France eux-mêmes.

Sa pertinence au titre de la valorisation de la borne milliaire est ainsi légitimée par l'organisme étatique de protection du patrimoine.

Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Le Périmètre Délimité des Abords actuel (PDA) s'étend sur une zone beaucoup trop vaste de la commune.

La servitude AC1 couvre tout le centre ancien de la commune. Entre les points extrêmes de la zone couverte par la servitude dans la direction sud-ouest – nord-est, on note une distance d'environ 600 mètres qui se réduit à environ 300 mètres dans la direction nord – sud.

Le projet proposé par la commune consiste à réduire le nouveau Périmètre Délimité des Abords de la borne milliaire par rapport à l'actuel exclusivement à la place de l'église et aux quatre accès à cette place, c'est à dire aux endroits où la borne peut être vue directement.

D'autre part, au vu de la majorité des observations du public, il résulte que :

- le public commet une erreur d'appréciation en pensant que le PDA protège le centre ancien du village. Son but est de protéger et de mettre en valeur le monument historique.
- une information de la mairie auprès de ses administrés aurait permis plus de participation constructive de la part du public.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier, des réponses du maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet de réduction du Périmètre Délimité des Abords actuel (PDA) de la borne milliaire est tout à fait réaliste et acceptable. C'est une opération d'intérêt général.

3^{ème} enjeu : la cohérence du projet avec la politique d'aménagement, l'urbanisme et les textes réglementaires de niveau supérieur

Le commissaire-enquêteur constate que :

Le document 1 - dossier réglementaire du dossier d'enquête publique présente l'ensemble des documents permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents réglementaires de niveau supérieur en vigueur

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Le dossier est conforme avec tous les documents d'urbanisme et avec les plans, schémas et programmes opposables au projet.

Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Sur le plan réglementaire, le projet est tout à fait conforme à tous les règlements en vigueur. En cours d'enquête, le commissaire enquêteur a appris que la commune de Saint-Aunès lançait une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Au vu de toute la procédure à suivre pour cette propre enquête, il me semble que la commune a été mal conseillée. Cette présente enquête de révision du PDA aurait pu être intégrée dans le cadre de la révision du PLU en présentant les avantages suivants :

- économies des ressources en personnel et financières de la commune,
- traiter simultanément la protection du centre ancien de la commune et la réduction du PDA de la borne milliaire,
- faire participer aux décisions les administrés de la commune et le public en général, puisque dans ce cas une procédure de concertation s'avère obligatoire.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet est compatible avec tous les documents d'urbanisme,

4^{ème} enjeu : l'information et la participation du public

Le commissaire-enquêteur constate que :

La publicité réglementaire dans la presse locale a été faite correctement et dans les délais. L'information du public sur site a été concrétisée par 6 panneaux supports de l'avis d'enquête positionnés aux abords des axes de circulation ceinturant le projet.

Une information contenant l'avis d'enquête publique, ainsi que la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site de la commune de Saint-Aunès a été maintenue depuis 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'au mardi 29 mars 2022. Un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations et la consultation des observations déjà déposées et l'inscription en continu 24h/24 pendant 16 jours consécutifs a été mis en place.

Les propres analyses du commissaire-enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

La participation du public se résume à 2 visites pendant les permanences du commissaire enquêteur, 2 dépositions sur le registre papier et 26 dépositions sur le registre électronique.

Le site électronique a fait l'objet de 101 téléchargements.

Mais le commissaire-enquêteur regrette qu'une information préalable n'ait pas été faite auprès de la population.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été faite dans les règles et que la participation du public a été satisfaisante.

5^{ème} enjeu : La protection de la borne classée monument historique

Le commissaire enquêteur constate que :

La protection de la borne milliaire est assurée dans le cadre de la procédure existante.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage fait remarquer que :

La commune rappelle que le dossier d'enquête publique mentionne la volonté de la commune d'aller au-delà d'un nouveau périmètre de protection.

En parallèle d'un PDA plus cohérent et adapté aux réalités urbaines du centre ville, la commune souhaite, dans les années à venir, réaliser une opération de requalification du cœur historique.

Ce projet consisterait à embellir le centre historique via une requalification de l'espace public autour de l'église et des rues attenantes, la mise en place d'un pavage au sol et d'un éclairage adapté.

Une aide supérieure à celle qui est déjà fournie aux propriétaires pour améliorer leurs façades serait également apportée.

Cette orientation d'aménagement sera inscrite dans la révision du PLU en cours d'élaboration.

Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Le projet de nouveau périmètre protégé des abords de la borne milliaire est satisfaisant.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet du nouveau périmètre protégé des abords de la borne milliaire est satisfaisant.

6^{ème} enjeu : le centre ancien est-il protégée par le périmètre délimité des abords de la borne ?

Le commissaire enquêteur constate que :

la majorité des observations du public regrette la réduction du PDA, au motif qu'il protégerait le centre ancien du village

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage fait remarquer que :

En parallèle d'un PDA plus cohérent et adapté aux réalités urbaines du centre ville, la commune souhaite, dans les années à venir, réaliser une opération de requalification du cœur historique.

Les propres analyses du commissaire enquêteur sur ce sujet le conduisent aux constats suivants :

Le périmètre délimité des abords de la borne milliaire n'a pas été institué pour assurer la protection du centre ancien du village.

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), la mairie de Saint-Aunès pourra trouver la procédure adéquate, avec l'aide du maître d'œuvre retenu pour cette opération, pour protéger et mettre en valeur le centre ancien de la commune.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le périmètre délimité des abords de la borne milliaire n'a pas été institué pour assurer la protection du centre ancien du village et qu'une procédure adaptée devra être mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES ENJEUX MAJEURS :

Après avoir examiné successivement les enjeux majeurs, le commissaire-enquêteur considère que :

- la réglementation applicable à cette enquête a été intégralement respectée, que la forme de l'enquête est correcte et que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante ;
- le projet de réduction du Périmètre Délimité des Abords actuel (PDA) de la borne milliaire est tout à fait réaliste et acceptable. C'est une opération d'intérêt général ;
- le projet est compatible avec tous les documents d'urbanisme ;
- l'information du public a été faite dans les règles et que la participation du public a été satisfaisante ;
- le projet du nouveau périmètre protégé des abords de la borne milliaire est satisfaisant ;
- le périmètre délimité des abords de la borne milliaire n'a pas été institué pour assurer la protection du centre ancien du village et qu'une procédure adaptée devra être mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir vérifié le respect de la procédure de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code du Patrimoine,

Après avoir contrôlé que l'enquête publique relative à la révision des abords autour de la borne milliaire, classée monument historique, s'était déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-I-141 du 27 janvier 2022 du préfet de l'Hérault et dans de bonnes conditions,

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique,

Après avoir visité l'environnement immédiat de la borne et aussi le centre ancien du village,

Après avoir rencontré le propriétaire de la borne milliaire, la mairie de Saint-Aunès représentée par son maire, en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente enquête publique et de l'article R621-93 du code du patrimoine,

Après avoir pris connaissance de l'avis des administrations et de celui de l'architecte des Bâtiments de France,

Après avoir pris connaissance de l'avis de la mairie de Saint-Aunès,

Considérant que le dossier d'enquête papier a été mis à la disposition du public en mairie de Saint-Aunès, sur le site internet de la mairie de Saint-Aunès et sur le site de la préfecture de l'Hérault pendant 16 jours consécutifs du lundi 14 mars 2022 au mardi 29 mars 2022, que l'information du public a été parfaitement réalisée et que le public avait la possibilité de déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/revision-perimetre-borne-milliaire-saint-aunes/>,

Considérant que le dossier est conforme à tous les documents d'urbanisme,

Après avoir analysé toutes les observations du public déposées sur les registres, répercuté toutes les observations au Maître d'ouvrage, analysé toutes les réponses du Maître d'ouvrage et apporté des commentaires sur chacune des réponses faites par le maître d'ouvrage et fait des recommandations pour répondre aux craintes exprimées par les riverains sur la protection du centre ancien du village,

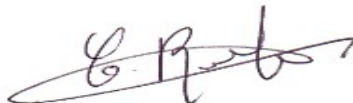
Considérant que le maître d'ouvrage a lancé une procédure de révision du PLU de la commune, le commissaire enquêteur recommande d'y inclure une procédure spécifique destinée à la protection du centre ancien du village comme le demandent la grande majorité des personnes venues déposer leurs observations au cours de l'enquête,

le commissaire enquêteur émet

un AVIS FAVORABLE

A LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-AUNES POUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE LA BORNE MILLIAIRE CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE.

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. H. B.', written over a horizontal line.

ANNEXES DU RAPPORT

ooo

- ANNEXE 1 - Décisions du Tribunal Administratif de Montpellier n° E22000007/34
- ANNEXE 2 - Déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur
- ANNEXE 3 - Arrêté Préfectoral 2022-I-141 du 22/02/2022
- ANNEXE 4 - Publications dans la presse régionale
 - 4.1 - Midi Libre du 24/02/2022
 - 4.2 - La Gazette du 24/02/2022
 - 4.3 - Midi Libre du 17/03/2022
 - 4.4 - La Gazette du 17/03/2022
- ANNEXE 5 - Information enquête publique site mairie de Saint-Aunès
- ANNEXE 6 - 6.1 - Certificat d'affichage à la mairie de Saint-Aunès du
 - 6.2 - Certificat d'affichage à la mairie de Saint-Aunès du
 - 6.3 - Certificat d'affichage à la mairie de Saint-Aunès du
- ANNEXE 7 - 7.1 - Lettre PV de synthèse des observations du publications page 1
 - 7.2 - Lettre PV de synthèse des observations du publications page 2
- ANNEXE 8 - Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public
- ANNEXE 9 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- ANNEXE 10 - Registre d'enquête publique
- ANNEXE 11 - Dossiers soumis à l'enquête publique en mairie de Saint-Aunès, visés et paraphés par le commissaire enquêteur